

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer - Participation
du Département aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2018.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juin 1999, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Suite aux dramatiques inondations de décembre 2003, et en vue d'aboutir à la mise en œuvre d'une stratégie globale de gestion du delta du Rhône, le SYMADREM a élargi son périmètre d'intervention au Gard.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au « bloc communal » (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont devenus membres du SYMADREM en représentation substitution des communes de leur territoire qui étaient membres de ce syndicat.

Pour tenir compte de cette évolution, le syndicat a modifié la liste de ses membres dans ses statuts lors du Conseil syndical du 5 décembre 2017.

Le SYMADREM est donc à présent composé des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre suivants :

- le Département des Bouches-du-Rhône ;
- le Département du Gard ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la Région Occitanie ;
- la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (en représentation substitution de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône) ;
- la communauté d'agglomération Nîmes-Métropole (en représentation substitution de la commune de Saint-Gilles) ;

- la communauté de communes de Beaucaire-Terre d'Argence (en représentation substitution des communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques) ;
- la communauté de communes de la Petite Camargue (en représentation substitution des communes d'Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert) ;
- la communauté de communes Terre de Camargue (pour les communes gardoises de Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze) ;
- la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (pour les communes d'Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon).

Les EPCI devenus membres du SYMADREM supporteront désormais les participations statutaires de fonctionnement et d'investissement qui étaient jusqu'à présent à la charge des communes auxquelles ils se sont substitués.

Cette entrée dans le SYMADREM des EPCI en application à la loi MAPTAM n'a pas d'impact financier pour les départements et les régions membres du syndicat.

Il est rappelé que le SYMADREM a pour mission :

- 1/ l'entretien, la gestion et la surveillance des digues et de leurs dépendances (non compris la gestion des échanges en eau) ;
- 2/ la réalisation d'études et de travaux, en vue d'assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations du Rhône et de la Mer, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires ;
- 3/ la représentation des intérêts du territoire protégé par ses ouvrages auprès des instances en charge ou concernées par la gestion globale du fleuve Rhône.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SYMADREM pour l'année 2018.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement comprennent le fonctionnement administratif et technique, l'entretien et la surveillance des digues.

Le budget primitif 2018, voté lors du Comité syndical du 29 mars 2018, s'élève en fonctionnement à 4 121 514 €

Les charges à caractère général qui concernent le fonctionnement courant du syndicat, les charges de personnel et le marché d'entretien des digues, augmentent légèrement (+ 2 %). Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des travaux d'entretien des digues.

Par ailleurs, les charges financières augmentent de 1%. Elles s'élèvent à 701 525 € pour 2018, et sont liées à la conclusion par le SYMADREM de prêts relais pour régler les travaux dans l'attente de l'encaissement des subventions d'investissement allouées.

En 2018, les participations prévisionnelles des différents membres au fonctionnement, telles qu'envisagées par le Syndicat, s'élèvent à 3 320 778 € et sont réparties comme suit :

| Répartition rive gauche « Bouches-du-Rhône » | | | | |
|---|------------------|--------------------------|--|--|
| Dépenses fonctionnement | 1/3 | 1/3 | 1/3 EPCI à fiscalité propre | |
| Collectivités | CD 13 | Conseil Régional PACA | ACCM | Métropole d'Aix- Marseille-Provence |
| Participations | 760 010 € | 760 010 € | 664 143 € | 96 209 € |

| Répartition rive droite « Gard » | | | | | | | |
|---|------------|----------------------------------|--|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Dépenses fonctionnement | 1/3 | 1/3 | 1/3 EPCI à fiscalité propre | | | | |
| Collectivités | CD 30 | Conseil Régional Occitanie | CC Beaucaire- Terre d'Argence | CA Nîmes- Métro- pole | CC Petite Camargue | CC Terre de Camargue | Syndicat Mixte du Gard, non membre, contribu- teur financier |
| Participations | 313 221 € | 346 802 € | 89 069 € | 37 583 € | 83 530 € | 113 379 € | 56 821 € |

Les participations attendues des collectivités au titre de 2018 ont été réparties entre les 2 rives sur la base des clés de répartition statutaires soit 2/5 au titre de la population INSEE et 3/5 au titre du prorata de linéaire des digues du Rhône (hors digues à la mer).

Il faut souligner qu'une fois ces clés de répartition statutaires appliquées, des abattements spécifiques liés à l'entretien de la Digue à la mer sont pris en compte pour la ventilation des cotisations entre les membres.

Les participations aux dépenses de fonctionnement, par type de collectivité membre, sont définies de la manière suivante :

- 1/3 Régions ;
- 1/3 Départements ;
- 1/3 EPCI.

La cotisation du Département des Bouches-du-Rhône pour 2018, soit 760 010 €, est en diminution de 220 € par rapport à celle de l'année dernière (760 230 €).

Le SYMADREM assure la mise en œuvre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Plan Rhône dont il est le principal maître d'ouvrage du volet inondation. Il met en œuvre les programmes de travaux nécessaires à la lutte contre les inondations, tels que définis dans son programme de sécurisation. Un premier programme de travaux a été fixé par le CPIER Plan Rhône

2007-2014, puis un deuxième pour la période 2015-2020, qui prévoit pour le volet inondations la réalisation des opérations suivantes :

- création d'une digue entre Tarascon et Arles ;
- ressuyage en rive gauche du Rhône ;
- sécurisation des digues du Grand Rhône (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) ;
- renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône (1^{ère} priorité) ;
- rehausse des sites industrialo-portuaires de Beaucaire et Tarascon ;
- traitement des points sensibles identifiés lors des études de dangers ;
- sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de crues - PGOPC (3^{ème} phase).

Pour l'année 2018, le SYMADREM a adopté un budget d'investissement de 60.427.514 €, ce qui confirme la poursuite à un rythme soutenu de la réalisation du programme de sécurisation au titre du CPIER Plan Rhône.

Par ailleurs, en dehors du CPIER Plan Rhône, le SYMADREM a mis en œuvre un programme dit « invariants littoral », réalisé de 2002 à 2012, qui a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côte au droit de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces ouvrages ont permis la reconstitution de plages et de freiner l'érosion marine. Malgré ces travaux, la digue à la Mer reste fortement exposée au risque de rupture. Une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM sera engagée durant le 1^{er} semestre 2018 pour, d'une part, évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et d'autre part, définir un programme général d'investissements. A cet égard, au mois de novembre 2017, le SYMADREM a demandé à l'Etat l'inscription des travaux du littoral dans le cadre du Plan Rhône.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL